

due à cette prospérité universelle à laquelle il participe. Heureusement pour nous, par sa situation géographique notre pays nous offre des garanties d'une prospérité plus prolongée, si les affaires publiques sont bien administrées, que n'en présentent les autres pays. Ma conviction personnelle est que l'avenir du Canada, envisagé au point de vue économique et industriel, est brillant et plein de promesses; qu'il est de nature à inspirer la plus grande confiance aux habitants du pays de même qu'à nos créanciers. Mais c'est folie de comparer le commerce per capita que fait avec l'étranger une population de 6,000,000 d'âmes avec celui d'un pays qui compte 80,000,000 d'habitants, comme les Etats-Unis, par exemple, et de cette comparaison tirer une déduction qui ait quelque valeur quant à ce qui concerne la prospérité du Canada. Le commerce étranger d'un grand pays n'est rien en comparaison des relations commerciales qui se développent dans ses limites et entre ses habitants. Il faut donc tenir compte de ce fait, et bien qu'il soit de nature à ne nous causer que de la joie, ce simple exemple de commerce étranger per capita ne doit pas être pris comme étant un criterium très puissant dans un sens ou dans l'autre.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a fait allusion à ce qui s'est passé à London ainsi qu'à la législation relative aux élections. J'aimerais dire quelques mots à ce propos. Les généralités qu'emploie le très honorable premier ministre ne sont pas toujours aussi vraies ni aussi dignes de foi qu'elles devraient l'être. Il accourt à la défense de son ami le ministre des Finances (M. Fielding) qui a nommé, pour le représenter aux bureaux de votation, des fonctionnaires du Gouvernement. Il dit: Oh! mais le ministre a signé ces documents en blanc; on doit donc l'excuser. La morale, s'il en est une, que l'on doit tirer de cet argument, c'est celle-ci: on peut commettre n'importe quel crime du moment qu'on a la précaution de se servir de documents signés en blanc. Que celui qui signe soit le ministre des Finances ou un simple individu comme moi, il est responsable; le Parlement a adopté une résolution relative à cette question même, à la dernière session; l'honorable ministre a eu connaissance de la discussion qui s'est développée alors, et il aurait dû prendre le plus grand soin de donner—ce qu'il semble n'avoir pas négligé de faire, cette fois-ci—des instructions défendant d'avoir recours à des moyens illégaux; son devoir était d'empêcher les fonctionnaires du Gouvernement de prendre part à la lutte et d'agir en qualité de scrutateurs ou d'agents. S'il eût suivi cette règle, l'honorable ministre n'aurait pas été en butte à toutes les difficultés que l'on sait. Mais nous avons la déclaration du très honorable premier ministre qui constitue une apologie, ou plutôt une défense; il prétend que le fait que ces actes sont commis par plusieurs justifie ces procédés. Qu'a

M. FOSTER.

dit l'honorable député de Lambton (M. Pardee) au Gouvernement? L'un des passages les plus saisissants de son discours est celui où il s'est écrié que l'exemple de ceux qui occupent le premier rang dans la politique devait servir de leçon au peuple en général, et qu'il est du devoir de ces hommes-là de donner l'exemple d'une obéissance parfaite à la loi et d'une minutie complète en tout ce qui se rapporte à la loi. Mais ce n'est pas là ce que l'honorable ministre des Finances semble avoir fait et, pour l'excuser, mon très honorable ami invoque la raison que tous ces documents-là avaient été signés en blanc. Cette excuse ne lui permettra pas d'échapper aux conséquences de ce que la Chambre a déclaré avec l'approbation du premier ministre lui-même.

En parlant de London, il dit: Tout bien considéré, le mal n'est pas aussi grand, puisque les libéraux ont dû au dernier moment décider qu'ils devaient combattre le diable avec ses propres armes. Et ils l'ont fait au profit de l'un de leurs ministres. Après tout, quelle excuse nous présente-t-on en invoquant cette raison? Je crois que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a traité cette question à la légère, au lieu de la discuter à fond, tel qu'il devait le faire avec ce sérieux que, j'en suis sûr, on doit exiger du premier ministre de ce pays. Ce n'est pas petites choses que les révélations qui ont été faites dans les élections de London, si l'on tient compte d'autres élections qui ont eu lieu dans le pays, et des discussions qui se sont développées dans cette Chambre et dans les comités nommés par cette dernière; de toutes ces enquêtes il résulte un état de choses plutôt sérieux et tellement grave qu'un ministre de la Couronne s'est trouvé dans l'obligation de donner sa démission. C'est bien cela, monsieur l'Orateur, s'il a démissionné véritablement; mais sur ce point, je ne puis me former une opinion qui me satisfasse moi-même. Celui qui doit diriger cette Chambre dit que la démission du ministre en question n'est pas dans la forme voulue, qu'elle n'est pas légale et que, par conséquent, il n'y a pas de démission. J'accepte cette conclusion. Se démettre d'un mandat est une chose, mais démissionner comme ministre est une autre chose. Admettons que mon honorable ami ait démissionné; voici le premier ministre qui s'arroge le droit de dire qu'il ne permettra pas à l'un des membres de son cabinet de démissionner; qu'au contraire, il lui conseillera de ne pas offrir sa démission comme ministre des Travaux publics, et, cependant, il a la démission de son collègue entre les mains; il ne dit pas qu'il l'a soumise au Gouverneur général.

Combien de temps le premier ministre peut-il tenir le Gouverneur général, le représentant de la couronne dans l'ignorance d'une démission aussi clairement donnée par l'un de ses ministres? Et si ce qui s'est produit a fait voir que cet homme-là n'avait pas le droit de siéger ici, à plus forte raison